



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 20 FÉVRIER 2018

AVOISE

- 1 -

COMPTE-RENDU DE SEANCE

– Convocation en date du 30 janvier 2018 adressée à chaque membre de la CLE –

Les diaporamas de séance et les notes sont disponibles sur le site internet du Syndicat du Bassin de la Sarthe : www.bassin-sarthe.org (Les SAGE > Sur la Sarthe Aval).

Liste de diffusion : les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à quatorze heures, la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe Aval s'est réunie dans la salle polyvalente d'Avoise, sous la présidence de Madame Ghislaine Bodard-Soudée.

Ordre du jour

- 1- Adoption du compte-rendu de la séance du 07 juillet 2017 ;
- 2- Élection du bureau, du président et des vice-présidents de la CLE ;
- 3- Adoption du projet de SAGE ;
- 4- Présentation du rapport d'activités 2017.

** Le point 4 « Présentation du rapport d'activités 2017 » n'a pas été abordé par manque de temps et est reporté à la prochaine CLE. **

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (16)

Étaient présents (13)

M. Antoine d'AMECOURT, Maire d'Avoise ;
Mme Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Conseillère déléguée de Sablé sur Sarthe ;
M. Daniel CHEVALIER, Conseiller départemental de la Sarthe ;
M. Thierry COZIC, Vice-Président de la Communauté Urbaine du Mans Métropole ;
M. Dominique CROYEAU, Maire de Loué ;
M. Gérard DUFOUR, Maire de Cérans-Foulletourte ;
M. Gérard LAMBERT, Maire de Téléché ;
M. Christian LAVOUE, Maire de Bannes ;
Mme Monique LHOPITAL, Maire de Fontenay sur Vègre ;
M. Jean-Louis MORICE, Maire de Noyen sur Sarthe ;
M. Alain PANNEAU, Conseiller municipal de Cheffes ;
M. Pascal PARIGOT, Maire-adjoint de Crannes en Champagne ;
M. André SIETTE, Maire-adjoint de Pirmil.

Mandats (3)

M. Norbert BOUVET, Conseiller départemental de la Mayenne, a donné mandat à M. Christian LAVOUE ;
M. Gilbert VANNIER, Président de la Communauté de Communes Loué Brûlon Noyen, a donné mandat à M. Dominique CROYEAU ;
Mme Emma VERON, Conseillère municipale de Parcé sur Sarthe, a donné mandat à M. Daniel CHEVALIER.

Collège représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (11)

Étaient présents (11)

M. Alain ANDRE, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir de la Sarthe ;

M. Jacques BLONDET, représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Maine et Loire ;
Mme Chantal BLOSSIER, représentant l'Association Sarthe Nature Environnement ;
M. Patrick COIFFE, Président de l'Association Moulins et Rivières de la Sarthe ;
M. Alain DIEU, représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Sarthe ;
M. Alain FOUQUERAY, représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne ;
M. Emmanuel FRAQUET, représentant la Chambre d'agriculture de la Sarthe ;
M. Xavier GEOFFROY D'ASSY, représentant l'Association pour la protection des vallées de l'Erve du Treulon et de la Vaige ;
Mme Amélie PROMELLE, représentant l'Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction (UNICEM) des Pays de la Loire ;
M. Benoît RAGAIGNE, Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitation agricoles (FDSEA) de la Sarthe ;
Mme Régine VOVARD, représentant la Chambre d'agriculture de la Mayenne.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (10)

Étaient présents (7)

M. Marc ANDRE, représentant le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;
Mme Hélène ANQUETIL, représentant le délégué interrégional Bretagne, Pays-de-la-Loire de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ;
M. Pascal BONIOU, représentant le Directeur général de la Délégation Maine-Loire-Océan de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
Mme Anne KIENTZLER, représentant le Directeur départemental des territoires de la Mayenne ;
M. Guillaume MAILFERT, représentant le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
M. Jean-Noël MOUTIER, représentant le Centre régional des propriétés forestières (CRPF) ;
M. Morgan TROTTIER, représentant le Directeur départemental des territoires de la Sarthe.

Mandat (3)

M. le Préfet de Maine et Loire donne mandat à M. Marc ANDRE ;
M. le Préfet de Mayenne donne mandat à Mme Anne KIENTZLER ;
M. le Préfet de Sarthe donne mandat à M. Morgan TROTTIER.

Assistaient également à la réunion

Mmes Isabelle CHIARAMONTI-MONNET, Agathe RÉMOND, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) ; MM. Jean-Louis BELLANGER, Sarthe Nature Environnement ; Pierre GIRARD, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Maine et Loire.

Équipe d'étude : Mme Marie BEHRA, bureau d'études IDEA Recherche et Jean-Michel MURTIN (bureau d'études Artelia).

Absents excusés non représentés

Mme Anne BEAUCHEF, Conseillère régionale des Pays-de-la-Loire

M. Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint Jean du Bois ;

Mme Carole ROGER, Maire de Malicorne sur Sarthe ;

Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

37 voix délibératives sur les 54 que compte la commission sont comptabilisées.
La Commission locale de l'eau délibère valablement.

En préambule, Mme Bodard-Soudée précise les personnes excusées et propose un tour de table. Elle remercie M. Antoine d'Amécourt, Maire d'Avoise pour la mise à disposition de la salle.

- **Depuis la dernière CLE**

Depuis la dernière séance plénière de CLE (le 11 juillet 2017), le 5 septembre a eu lieu un bureau où les membres ont commencé examiné le projet de SAGE. Le bureau a également donné un avis favorable au plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles en Mayenne

Le 28 septembre, le comité de rédaction a été réuni pour la 5ème fois au sujet des actions liées à l'étude sur les volumes prélevables.

Le 14 novembre une trentaine de personnes membres de la CLE ou non se sont réunies pour l'intercommission, au sujet de la rédaction du SAGE.

Le 12 décembre et le 23 janvier le bureau s'est réuni pour continuer d'examiner le projet de SAGE.

- **En préambule : point sur l'avenir de l'IIBS**

→ *cf diaporama de séance*

Par un arrêté pris le 27 novembre 2017, l'IIBS est transformée en Syndicat du Bassin de la Sarthe au 1er janvier 2018.

Le syndicat exerce des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, au sens du 12° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement. Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les trois items suivants.

Les compétences du syndicat sont les suivantes :

1. Études et appuis des CLE dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE
2. Autres compétences de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
3. Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

En 2018, concernant les membres, deux phases auront lieu :

1. Syndicat mixte ouvert de janvier au 30 juin : les 3 départements membres initiaux (Sarthe, Orne, Eure-et-Loire) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) volontaires.
2. Syndicat mixte fermé à partir du 1er juillet 2018 : les départements se retirent, seuls les EPCI-FP sont membres.

17 EPCI-FP sont favorables à l'adhésion au syndicat mixte, le comité syndical sera composé de 47 délégués titulaires.

Les Communautés de communes ayant délibéré pour adhérer sont les suivantes :

- CdC Sablé sur Sarthe (15/12/2017)
- CdC Val de Sarthe (21/12/2017)
- CdC Loué Brûlon Noyen (10/01/2018)
- CdC du Sud Sarthe (11/01/2018)
- CdC Orée de Bercé Belinois (11/01/2018)
- CdC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (15/01/2018)
- CdC Cœur de Perche (22/01/2018)
- CdC Maine Cœur de Sarthe (22/01/2018)
- CdC des Vallées de la Braye et de l'Anille (25/01/2018)
- CdC du Sud-Est du Pays Manceau (30/01/2018)
- CdC du Perche (05/02/2018).

M. Chevalier, président du Syndicat du Bassin de la Sarthe, ajoute que les missions du syndicat sont identiques à celles de l'Institution, exception faite de la gouvernance inondation qui a été ajoutée. Il ne s'agit pas de la prévention des inondations (PI) au sens de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, mais de la maîtrise d'ouvrage d'étude (et non de travaux), de sensibilisation sur le risque inondation, sur les zones d'expansion des crues.

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe reste la structure porteuse du SAGE Sarthe Aval, avec la mise à disposition de la cellule d'animation.

Ordre du jour n°1 : Adoption du compte-rendu de la séance du 07 juillet 2017

Mme Kientzler propose, p.19 de remplacer :

« L'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 indiquait que la zone non traitée correspondait au voisinage des points d'eau (= cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau figurant sur les cartes IGN au 1/25 000) » par : « L'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 indiquait que les points d'eau concernés par la ZNT étaient les cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau figurant sur les cartes IGN au 1/25000. »

<i>SENS DU VOTE</i>	
<i>Nombre de votants :</i>	<i>36</i>
<i>Pour :</i>	<i>36</i>
<i>Contre :</i>	<i>-</i>
<i>Abstention :</i>	<i>-</i>

<p><i>Suite aux corrections demandées par Mme Kientzler, le compte-rendu de la séance plénière de CLE du 07 juillet 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés de la commission locale de l'eau.</i></p>	

Ordre du jour n°2– Élection du bureau, du président et des vice-présidents de la CLE

→ cf diaporama de séance

• Préambule

L'arrêté préfectoral n°2018-0028 du 18 janvier 2018 renouvelle les membres de la Commission locale de l'eau. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :
 - Mme Monique LHOPITAL, Maire de Fontenay-sur-Vègre, remplace M. Pierre GOUPIL DE BOUILLE ;
 - suite à la création de la commune nouvelle des Hauts d'Anjou, M. Alain BOURRIER, déjà membre de la CLE en tant que Maire de Brissarthe, l'est désormais en tant que Maire délégué de Brissarthe, Commune déléguée des Hauts d'Anjou ;
 - suite à la création de la commune nouvelle des Hauts d'Anjou, Mme Maryline LEZE, déjà membre de la CLE en tant que Maire de Cherré, l'est désormais en tant que Maire des Hauts d'Anjou.
- Le CRPF quitte le collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (qui comprend donc 14 membres au lieu de 15) pour le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics (qui comprend donc 12 membres au lieu de 13) car il s'agit d'un établissement public.

Suite à ces modifications, l'élection du président, des vice-présidents, et du bureau est nécessaire.

- Article 7 : Bureau de la CLE

« Le bureau est chargé de préparer les dossiers et séances de la CLE. Il est assisté dans ces tâches par une cellule d'animation administrative et technique.

Le bureau est composé de 24 membres :

- 12 membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : élus par ce collège ;
- 6 membres du collège des usagers, organisations professionnelles et associations : élus par ce collège ;
- 6 membres du collège des représentants de l'Etat et des établissements publics : désignés par le Préfet coordonnateur. »

- Collèges des représentants de l'Etat et des établissements publics (6 membres)
 - AFB – DIR Bretagne, Pays-de-la-Loire
 - Agence de l'eau Loire-Bretagne, Délégation Anjou-Maine
 - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire
 - Direction départementale des territoires 72
 - Direction départementale des territoires 53
 - Direction départementale des territoires 49

• **Élection du président et des vice-présidents**

Actuellement, Mme Bodard-Soudée est présidente de la CLE. Les vice-présidents sont : MM. d'Amécourt, Boisard et Demois.

L'article 5 des règles de fonctionnement de la CLE indique que : « Le président de la CLE est élu par les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, Scrutin à main-levée ou à bulletins secrets, majoritaire à 2 tours. Le président est assisté par 3 vice-présidents, élus dans les mêmes conditions. »

<i>SENS DU VOTE</i>	
<i>Nombre de votants :</i>	<i>15</i>
<i>Pour :</i>	<i>15</i>
<i>Contre :</i>	<i>-</i>
<i>Abstention :</i>	<i>-</i>

<i>Les membres présents ou représentés du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux décident d'élire :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Présidente :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Mme Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Conseillère déléguée de Sablé sur Sarthe.</i> - <i>Vice-présidents :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>M. Daniel CHEVALIER, Conseiller départemental de la Sarthe ;</i> - <i>M. Thierry COZIC, Vice-Président de la Communauté Urbaine du Mans Métropole ;</i> - <i>M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.</i> 	

- 7 -

• **Élection des membres du bureau du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

L'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE indique que le bureau est composé de 24 membres dont 12 membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, élus par ce collège.

Les membres du bureau actuels sont :

- M. Antoine d'AMECOURT, Maire d'Avoise, vice-président de la CLE ;
- Mme Anne BEAUCHEF, Conseillère régionale des Pays-de-la-Loire ;

- Mme Ghislaine BODARD-SOUDEE, Conseillère déléguée de Sablé/Sarthe, présidente de la CLE ;
- M. Jean-Paul BOISARD, Maire de St Jean du Bois, vice-président de la CLE ;
- M. Norbert BOUVET, Vice-Président du Conseil Départemental de la Mayenne ;
- M. Daniel CHEVALIER, Conseiller départemental de la Sarthe ;
- M. Dominique CROYEAU, Maire de Loué ;
- M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, vice-président de la CLE ;
- M. Gérard DUFOUR, Maire de Cérans-Foulletourte ;
- M. Gérard LAMBERT, Maire de Téloché ;
- M. Christian LAVOUE, Maire de Bannes ;
- M. Alain PANNEAU, Conseiller municipal de Cheffes.

SENS DU VOTE

<i>Nombre de votants :</i>	15
<i>Pour :</i>	15
<i>Contre :</i>	-
<i>Abstention :</i>	-

Les membres présents ou représentés du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux décident d'élire les 12 membres du bureau de leur collège :

- *M. Antoine d'AMECOURT, Maire d'Avoise ;*
- *Mme Ghislaine BODARD-SOUDEE, Conseillère déléguée de Sablé/Sarthe, présidente de la CLE ;*
- *M. Jean-Paul BOISARD, Maire de St Jean du Bois ;*
- *M. Daniel CHEVALIER, Conseiller départemental de la Sarthe, vice-président de la CLE ;*
- *M. Thierry COZIC, Vice-Président de la Communauté Urbaine du Mans Métropole ; vice-président de la CLE ;*
- *M. Dominique CROYEAU, Maire de Loué ;*
- *M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, vice-président de la CLE ;*
- *M. Gérard DUFOUR, Maire de Cérans-Foulletourte ;*
- *M. Gérard LAMBERT, Maire de Téloché ;*
- *M. Christian LAVOUE, Maire de Bannes ;*
- *Mme Monique LHOPITAL, Maire de Fontenay sur Vègre ;*
- *M. Alain PANNEAU, Conseiller municipal de Cheffes.*

• **Élection des membres du bureau du collège des usagers, organisations professionnelles et associations**

L'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE indique que le bureau est composé de 24 membres dont 6 membres du collège des usagers, organisations professionnelles et associations, élus par ce collège.

Les membres du bureau actuels sont :

- Chambre Départementale d'Agriculture de la Sarthe ;
- Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne ;
- Association Moulins et Rivières de la Sarthe ;
- Association de défense des sinistrés et de protection des quartiers inondables (ADSPQI) du Mans ;
- UFC Que Choisir de la Sarthe ;
- Centre régional des propriétés forestières (CRPF).

Le CRPF ne fait plus partie de ce collège. L'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE précise que le bureau est composé de 24 membres, dont 6 membres du collège des représentants de l'Etat et des établissements publics, désignés par le Préfet coordonnateur.

Le CRPF fera une demande auprès du préfet de la Sarthe, afin d'intégrer le bureau.

	<i>SENS DU VOTE</i>	
<i>Candidats</i>	<i>Nombre de votants :</i>	<i>11</i>
<i>Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne</i>	<i>Pour :</i>	<i>11</i>
<i>Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Sarthe</i>	<i>Pour :</i>	<i>10</i>
<i>Chambre d'agriculture de la Sarthe</i>	<i>Pour :</i>	<i>10</i>
<i>Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir de la Sarthe</i>	<i>Pour :</i>	<i>9</i>
<i>Association Sarthe Nature Environnement</i>	<i>Pour :</i>	<i>9</i>
<i>Association Moulins et Rivières de la Sarthe</i>	<i>Pour :</i>	<i>9</i>
<i>Association pour la protection des vallées de l'Erve du Treulon et de la Vaïges</i>	<i>Pour :</i>	<i>8</i>
—————		
<i>Les membres présents ou représentés du collège des usagers, organisations professionnelles et associations décident d'élire les 6 membres du bureau de leur collège :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne ;</i> - <i>Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Sarthe ;</i> - <i>Chambre d'agriculture de la Sarthe ;</i> - <i>Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir de la Sarthe ;</i> - <i>Association Sarthe Nature Environnement ;</i> - <i>Association Moulins et Rivières de la Sarthe.</i> 		

Ordre du jour n°3- Adoption du projet de SAGE

→ cf diaporama de séance, projet de plan d'aménagement et de gestion durable, projet de règlement, projet d'évaluation environnementale pour la CLE du 20 février 2018

Mme Bodard-Soudée explique l'objectif de la CLE était la validation du projet de SAGE, mais que suite à une réunion des services de l'Etat le jeudi 15 février dernier, ils ont informé l'animatrice du SAGE vendredi qu'il restait des éléments bloquants ne permettant pas la validation de l'ensemble du document.

Les services de l'Etat en ont conclu qu'il serait préférable de repousser l'approbation du projet.

La disposition n°20 "limiter le volume annuel maximum prélevable par secteur" doit être approfondie, lors d'un 6^{ème} comité de rédaction ou d'un bureau, en concertation avec les usagers.

Néanmoins, le projet sera présenté et une validation des articles du règlement pourra être faite.

Une deuxième CLE en mai sera réunie pour valider l'ensemble du projet de SAGE, décalant ainsi le calendrier prévisionnel des consultations.

** Arrivée de M. Gérard Lambert **

- **Rappel des phases d'élaboration du SAGE précédentes**

Les enjeux retenus à l'issue de l'état des lieux et du diagnostic sont les suivants :

- Gouvernance, communication, mise en cohérence des actions - SAGE nécessaire	(axe prioritaire)
- Hydromorphologie et continuité écologique - Zones humides	
- Inondations, ruissellement - Erosion	
- Qualité des eaux - Gestion équilibrée de la ressource en eau	

- 10 -

La stratégie du SAGE est la suivante :



- 11 -

• Les objectifs de la rédaction

L'objectif de la phase de rédaction est de rédiger les 3 documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (Equipe IDEA -Artélia-ARES) ;
- Le règlement (Equipe IDEA -Artélia-ARES) ;
- L'évaluation environnementale du projet de SAGE (cellule d'animation du SAGE).

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), opposables aux décisions administratives, est constitué de :

- synthèse de l'état des lieux ;
- principaux enjeux du bassin versant ;
- objectifs généraux et moyens d'actions: dispositions (règles du jeu collectives + ou - réglementaires) et programmes d'actions (fiches) ;
- conditions et délais de mise en compatibilité avec le SAGE (SCOT, PLU, Cartes communales, Schéma des carrières) ;
- évaluation des moyens de mise en œuvre et de suivi du SAGE (humains et financiers).

Le règlement, opposable aux tiers, est constitué d'articles.

- **La concertation mise en place**

- 5 comités de rédaction : 11 avril 2017, 09 mai 2017, 22 mai 2017, 29 juin 2017, 26 septembre 2017 ;
- 1 commission de travail sur le taux d'étagement (29 personnes) : 04 juillet 2017 ;
- 1 intercommission (31 personnes) : 14 novembre 2017 ;
- 3 réunions du bureau de la CLE : 05 septembre 2017, 12 décembre 2017, 23 janvier 2018 ;
- 1 réunion de la CLE : 20 février 2018.

La composition du comité de rédaction est la suivante :

- Les élus du bureau de la CLE ;
- Des représentants des DDT de chaque département ;
- Un représentant de la DREAL Pays de la Loire ;
- Des représentants de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- Un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

L'intercommission est composée d'acteurs de l'eau peu ou pas concertés jusqu'à présent :

- Fédérations de pêche ;
- Chambres de commerce et d'industrie ;
- Association des inondés des trois rivières ;
- Sarthe Nature Environnement ;
- Association pour la protection des vallées de l'Evre du Treulon et de la Vaige ;
- FDSEA, Chambres d'agriculture 49 et 53 ;
- Groupement d'Agriculteurs Biologiques de la Sarthe, Réseau BASE, CIVAM AD 72 ;
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ;
- Agence Française de Biodiversité 49 et 53 ;
- Chargés de mission SCOT ;
- EPCI-FP ;
- Techniciens de rivières ;
- Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche des Pays de la Loire ;
- Syndicats d'alimentation en eau potable...

- 12 -

- **Objectifs de réduction du taux d'étagement**

Les conclusions de la commission de travail sur les taux d'étagement sont les suivantes :

- La majorité des masses d'eau ont un maître d'ouvrage actif.
- Des travaux de restauration sont déjà prévus sur l'Erve, le Rhonne, la Sarthe, le Fessard, la Vaige, la Vègre, la Taude, le Palais, la Vézanne.
- Les 10 masses d'eau prioritaires sont celles dont le taux d'étagement est supérieur à 40 %, avec un objectif de réduction d'ici 2021 ou 2027 selon les travaux prévus et le taux d'étagement initial (cf tableau ci-dessous).
- Le taux de fractionnement de l'axe Sarthe est de 0,001. Pas d'objectif de réduction défini.
- Gestion coordonnée des ouvrages : mise en place possible sur les cours d'eau en liste 2. Mise en place d'un groupe de travail sur les autres cours d'eau pendant la mise en oeuvre du SAGE.

Les objectifs définis lors du dernier bureau pour la continuité écologique sont les suivants :

Masse d'eau	Hauteur de chute (en m)	Taux d'étagement (en %)	Objectif : atteindre un taux d'étagement de 40 %		Travaux prévus	Année d'atteinte de l'objectif
			Hauteur de chute maximale (en m)	Hauteur de chute minimale à supprimer (en m)		
le Pré Long et ses affluents	1	100	0,4	0,6	Non	2027
l'Erve depuis la confluence du Treulon jusqu'à la confluence avec la Sarthe	8,58	85,8	4	4,58	Oui	2027
le Rhonne et ses affluents	14,9	68	8,80	6,10	Oui	2021
le Fessard et ses affluents	8,8	63	5,6	3,2	Oui	2021
la Vaige et ses affluents	33,7	57	23,6	10,5	Oui	2021
la Vègre et ses affluents depuis Rouez jusqu'à la confluence avec la Sarthe	31,62	45	28	3,6	Oui	2021
l'Erve et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Treulon	42,01	44	38	4,01	Oui	2021
la Vègre et ses affluents depuis la source jusqu'à Rouez	8,70	44	8	0,7	Oui	2021
la Taude et ses affluents	10,10	42	9,20	0,5	Oui	2021

Deux amendements ont été proposés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- Ajouter un objectif intermédiaire pour l'Erve aval et le Treulon en 2021 pour atteindre 40 % en 2027.

→ La CLE décide de ne pas en définir.

- Inscrire un objectif de réduction du taux de fractionnement de la Sarthe. Ce taux sert à savoir en combien de sections le cours d'eau est coupé. L'objectif est d'atteindre un taux de fractionnement nul, afin que la rivière ne soit pas fractionnée. Il pourra ainsi mettre en valeur les travaux réalisés (passes à poisson) par le conseil départemental de la Sarthe en en faisant l'historique, ainsi que les travaux à venir du conseil départemental de Maine-et-Loire. L'objectif serait ainsi de valoriser les actions réalisées en montrant qu'il est possible d'améliorer la continuité écologique avec un enjeu navigation. Lorsqu'un ouvrage est équipé d'une passe à poisson ou d'une rivière de contournement, le taux de fractionnement est nul. Les passes à poisson sur l'axe Sarthe n'ont pas eu d'impact sur la ligne d'eau et donc pas d'impact sur les usages.

→ L'objectif de réduction du taux de fractionnement est d'atteindre un taux égal à zéro.

• **Présentation des dispositions, actions et règles du SAGE**

Le projet de SAGE contient 73 mesures : 24 dispositions, 46 actions, 4 règles.

Marie Behra et Jean-Michel Murin détaillent l'ensemble des mesures du SAGE. Les remarques de la CLE sont indiquées en italique.

- **Objectif 1 - Gouverner le SAGE : 3 leviers, 15 mesures**

PILOTAGE DU SAGE (pages 47-48)

D.1 Pérenniser la structure porteuse du SAGE

A.1	Assurer un lien fort entre le SAGE et les documents d'urbanisme
D.2	Impliquer les structures compétences en alimentation en eau potable dans le cadre de l'application et de la révision du SAGE
D.3	Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la structuration des différentes compétences liées à l'eau
A.2	Accompagner l'émergence d'opérations groupées d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

ETUDE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION, FORMATION (pages 49-50)

A.3	Sensibiliser les publics à l'eau et aux milieux aquatiques
A.4	Améliorer la communication sur l'état qualitatif et quantitatif de l'eau potable
A.5	Faire des élus de la commission locale de l'eau des ambassadeurs du SAGE
A.6	Sensibiliser les bateliers et les touristes aux incidences des rejets dans la Sarthe

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE (page 51-53)

A.7	Renforcer le suivi des paramètres physico-chimiques
D.4	Améliorer la connaissance des secteurs à risque érosif
A.8	Engager une expertise sur les masses d'eau concernées par des rejets industriels problématiques
A.9	Densifier le réseau de suivi quantitatif des masses d'eau superficielles à l'aval du bassin versant
A.10	Améliorer les connaissances sur les secteurs Rhonne, Roule-Crotte et Fessard
A.11	Renforcer le suivi des masses d'eau souterraines

- 14 -

- **Objectif 2 - Améliorer l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques : 4 leviers, 16 mesures**

TÊTES DE BASSIN-VERSANT (SOURCES) (page 57)

A.12	Sensibiliser tous les acteurs à l'intérêt des têtes de bassin versant
D.5	Hiérarchiser les zones de têtes de bassin versant et définir des secteurs prioritaires pour expérimenter leur restauration et leur gestion

COURS D'EAU (pages 58-63)

D.6	Compléter l'inventaire des cours d'eau
A.13	Sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de la continuité écologique
D.7	Réaliser un état des lieux des ouvrages sur les affluents de la Sarthe
D.8	Améliorer la continuité écologique <i>L'influence de l'arasement des ouvrages sur les zones humides doit être prise en compte.</i>
A.14	Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau <i>Les usages associés doivent être pris en compte, tels que l'abreuvement, l'irrigation, les</i>

	<i>aspects biodiversité. En outre les exploitants doivent également être associés. Dans les études préalables aux contrats territoriaux milieux aquatiques, l'ensemble des usages sont actuellement pris en compte.</i>
D.9	Mieux gérer certains ouvrages hydrauliques pour améliorer la continuité écologique → Article n°1 <i>Ne pas préciser que les cours d'eau non concernés par cette disposition sont en liste 1, mais tous les autres cours d'eau, pas classés en liste 2.</i>
D.10	Entretien des cours d'eau
D.11	Eviter la présence d'essences forestières inadaptées sur les berges
Article n°1 : Obligation d'ouverture des ouvrages hydrauliques situés sur les cours d'eau classés en liste 2 <i>Il sera précisé que l'obligation d'ouverture cesse au 15 février. Le syndicat du bassin de la Sarthe mettra l'information sur son site web. Le débit est caractérisé en un seul point, sur la Sarthe. Il semble compliqué, à moyen humain constant de suivre le débit de plusieurs rivières.</i>	

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (page 64)

A.15	Mettre en réseau les acteurs pour lutter efficacement contre les espèces exotiques envahissantes <i>Préciser que les espèces ciblées sont celles inféodées aux milieux aquatiques. Renvoi à la liste officielle si elle existe.</i>
------	--

- 15 -

ZONES HUMIDES (pages 65-67)

D.12	Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme <i>Le SDAGE Loire-Bretagne demande déjà un zonage spécifique des zones humides dans les documents d'urbanisme. Ajouter la mention du cahier des charges de l'inventaire des zones humides du SAGE Sarthe Amont.</i>
A.16	Caractériser les zones humides → Article n°2
A.17	Concevoir un guide de gestion des zones humides et sensibiliser les propriétaires
A.18	Accompagner la gestion agricole des zones humides
A.19	Restaurer les zones humides
Article n°2 : Interdire la destruction de zones humides <i>La FDSEA ne souhaite pas de règles sur les zones humides dans le SAGE.</i>	

* Départ de MM. Jean-Louis Morice, Jean-Noël Moutier, Xavier d'Assy, Alain Dieu *

- **Objectif 3 - Mieux aménager le territoire : 3 leviers, 17 mesures**

INONDATIONS (pages 69-72)	
A.20	Etudier l'opportunité d'engager la réalisation de plans de prévention du risque d'inondation sur l'ensemble des communes concernées par ce risque
A.21	Améliorer la conscience et la culture du risque d'inondation
A.22	Améliorer la gestion de crise d'inondation
D.13	Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues
A.23	Préserver les zones d'expansion des crues par une gestion agricole ou forestière
D.14	Créer ou restaurer des zones d'expansion des crues en bordure de cours d'eau
A.24	S'assurer de la cohérence et de la solidarité de la lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants

BOCAGE (LUTTE CONTRE L'ÉROSION) (pages 72-74)	
D.15	Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme <i>La FDSEA ne souhaite pas d'inventaire de haies. Il est impossible d'extraire la donnée liée à l'inventaire des haies lié à la politique agricole commune (PAC), ces données ne sont donc pas accessibles. Reprendre la méthode adoptée sur le bassin de la Sarthe.</i>
A.25	Sensibiliser les acteurs au rôle du bocage et des corridors écologiques
A.26	Planter et entretenir les haies et les talus
A.27	Soutenir la gestion du bocage en valorisant le bois qui en est issu <i>Des documents sur la gestion sont sûrement disponibles auprès du CRPF.</i>

- 16 -

GESTION DES EAUX PLUVIALES (pages 74-76)	
A.28	Accompagner la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
D.16	Limitier le ruissellement en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
D.17	Elaborer des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales
D.18	Traiter les eaux pluviales au niveau qualitatif <i>Les séparateurs d'hydrocarbures ne sont pas mentionnés mais en font partie.</i>
D.19	Traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières existantes
A.29	Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles

- **Objectif 4 - Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative : 5 leviers, 22 mesures**

PRATIQUES AGRICOLES (DONT PESTICIDES AGRICOLES) (pages 78-80)	
A.30	Favoriser les techniques de production agricole respectueuses de l'environnement
A.31	Accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'usage des pesticides
A.32	Accompagner la conversion à l'agriculture biologique et soutenir cette filière
A.33	Limiter les effets du drainage → Article n°2
A.34	Développer des pratiques et des cultures agricoles plus économes en eau

PRÉLÈVEMENTS (pages 81-87)	
D.20	<p>Limiter le volume annuel maximum prélevable par secteur</p> <p><i>Incohérence entre la carte et les tableaux.</i></p> <p><i>De plus, le volume prélevable est très conséquent sur l'unité de gestion Sarthe Amont alors qu'elle comprend des affluents non étudiés. Cela sera précisé.</i></p> <p><i>A voir en comité de rédaction ou en bureau. Le monde agricole doit être associé aux réflexions.</i></p>
A.35	Harmoniser les seuils et les mesures de gestion des arrêtés cadres sur les 3 départements du territoire du SAGE
A.36	<p>Développer la gestion collective de la ressource en eau pour l'irrigation</p> <p><i>L'UFC Que Choisir n'est pas favorable à cette action, car elle ne permet pas le changement des pratiques.</i></p>
A.37	Répartir les volumes prélevables par usage et accompagner l'application des volumes maximum par secteur
A.38	Etudier la faisabilité technico-économique et environnementale de créer des retenues de substitution
D.21	Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable
A.39	Poursuivre ou initier des programmes de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires
A.40	Assurer une veille sur l'évolution de la qualité des eaux des captages sensibles aux pollutions diffuses

* Départ de M. Antoine d'Amécourt *

PESTICIDES (PARTICULIERS ET COLLECTIVITÉS) (pages 87-88)	
A.41	Accompagner les particuliers dans la mise en place de la Loi Labbé
A.42	Accompagner les collectivités vers le recours aux méthodes alternatives à l'usage des pesticides
D.22	Harmoniser les arrêtés préfectoraux relatifs à l'usage des produits phytosanitaires

PLANS D'EAU (page 88-90)	
D.23	Consolider l'inventaire et caractériser les plans d'eau
A.43	Sensibiliser les propriétaires à la bonne gestion des plans d'eau et des ouvrages → Article 3
A.44	Limitier l'impact négatif des plans d'eau au cas par cas dans le cadre des opérations groupées d'amélioration de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques → Article 4
Article n°3 : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'etiage	
Article n°4 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau	

ECONOMIE D'EAU (page 90-91)	
A.45	Optimiser le rendement des réseaux d'eau potable
A.46	Encourager les économies d'eau
D.24	Récupérer les eaux de pluies

La distinction entre action et disposition ne ressort pas assez dans la mise en page du document. De plus, certaines actions doivent être changées en dispositions, et vice-versa. Par exemple la disposition 1 est une action. La portée juridique est définie par la rédaction de la disposition ou action.

La CLE décide de revoir ces éléments ainsi que la disposition 20 lors d'un prochain bureau. Ainsi les usagers sont associés. Une CLE Ces éléments seront revus en bureau. Une séance plénière de CLE permettra de valider le projet de SAGE global. La CLE décide de valider le règlement.

- 18 -

<i>SENS DU VOTE</i>	
<i>Nombre de votants :</i>	<i>32</i>
<i>Pour :</i>	<i>30</i>
<i>Contre :</i>	<i>2</i>
<i>Abstention :</i>	<i>-</i>

<i>Le règlement de la CLE, sous réserve que les modifications demandées soient prises en compte, est adopté à la majorité des membres présents ou représentés de la commission locale de l'eau.</i>	

• Vers l'approbation du SAGE

- Séminaires d'élus

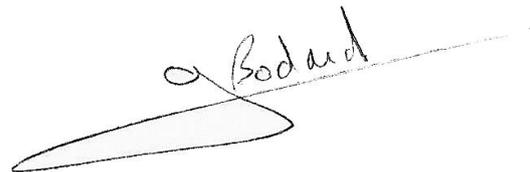
Après l'arrêt du projet de SAGE, et avant la phase de consultation des assemblées, des séminaires d'élus seront organisés sur le territoire, afin de les mobiliser les élus du territoire, pour préparer la phase de consultation des assemblées et appuyer l'appropriation du SAGE et préparer sa mise en œuvre.

Quatre réunions auront lieu à l'échelle des grands territoires dont les limites seront calquées sur celles des schémas de cohérence territoriale (SCoT) : Anjou, Mayenne, Val de Sarthe, Pays du Mans et Haute-Sarthe.

Les séminaires auront lieu en soirée, sur un format de deux heures :

- présentations d'éléments de contexte ;
- exposé du projet de SAGE et de ses contenus ;
- temps d'échanges en groupes et de débats collectifs.
- **Calendrier pour la consultation des personnes publiques et l'enquête publique**
 - Mai : validation du projet de SAGE par la CLE ;
 - Mai-juin : réunions locales ;
 - Mai-septembre : consultation des assemblées (4 mois) : chambres consulaires, conseils départementaux, conseils régionaux, communes, groupements intercommunaux en charge de l'eau et des milieux aquatiques, comité de bassin ;
 - Mai-août : en parallèle, avis du préfet sur le SAGE et le rapport environnemental (3 mois);
 - Octobre : Comité de bassin du 04/10/18 (Commission de planification : 13/09/18 ; projet de SAGE approuvé en CLE à transmettre au CB avant 05/06/18) ;
 - Retour à la CLE qui recueille les avis et modification du projet si nécessaire ;
 - Novembre-décembre : enquête publique (1-2 mois) ;
 - Délibération de la CLE sur le projet de SAGE ;
 - Arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

Aucune autre question n'est soulevée. M. Bodard-Soudée remercie les membres de la Commission locale de l'eau et lève la séance à 17h30.



Ghislaine BODARD-SOUDEE,
Présidente de la Commission Locale de l'Eau